

Projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Bassin Adour-Garonne Exercice 2017

MATB - 2 juin 2017



Origine

Contexte national

- Au départ, proposé comme un schéma, suite au dialogue national des territoires dédié à la compétence GEMAPI en 2015 → devenu finalement La SOCLE
- Lié à la réforme de la gouvernance dans le domaine de l'eau (lois MAPTAM et NOTRe) qui va impacter fortement le paysage de l'organisation des compétences locales pour GEMAPI (EPCI-FP au 1/01/2018), eau potable et assainissement (EPCI-FP au 1/01/2020)



Origine et cadre

LOI NOTRe

- spécialisation de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, département, région)
- suppression de la clause de compétence générale des conseils départementaux et régionaux
- achèvement la réforme de l'intercommunalité (rationalisation des périmètres des EPCI-FP et des des syndicats existants)
- Mise en place des nouveaux SDCI au 1^{er} janvier 2017



Cadre national

Arrêté du 20 janvier 2016 (modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)

- Introduction de la SOCLE comme document d'accompagnement du SDAGE
- Contenu de la SOCLE :
 - « La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau comprend notamment :
 - un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;
 - des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.







Cadre national

Arrêté du 20 janvier 2016 (suite)

- Compatible avec PGRI 2016-2021
- Arrêtée par Préfet coordonnateur de bassin au plus tard 31/12/2017, après avis comité de bassin
- 1ère SOCLE n'entraîne pas de mise à jour SDAGE 2016-2021. 2ème SOCLE fera partie du document d'accompagnement SDAGE 2022-2027.
- Projet d'arrêté SOCLE est mis à disposition des collectivités et groupements concernés par voie électronique pendant une durée de 2 mois.

A noter que la SOCLE n'a pas de portée juridique



Bassin Adour-Garonne

Résultats

- État des lieux : qui exerce les compétences eau potable, assainissement (collectif/non collectif, incluant les eaux pluviales) et GEMAPI
 - → Représentation cartographique et analyse
 - → Évaluation des perspectives
- Compétences « eau » des CD/CR.
- Missions exercées par les EPTB du bassin.
- Recommandations voulues générales pour cette première SOCLE (contexte nouveaux EPCI et nouvelle gouvernance à construire)



Bassin Adour-Garonne

Point de vigilance : nouveaux EPCI-FP mis en place début 2017 suite aux SDCI adoptés , période d'incertitude sur compétences réellement exercées et des perspectives envisagées : état des lieux reste partiel et en évolution rapide

- → Niveau d'ambition sur l'état des lieux tient compte de cette instabilité dans la prise de compétences précitées
- → Volonté de collecter des informations sur les évolutions prévisibles



Calendrier Adour-Garonne

Étapes du processus	Instances	Date
Présentation des travaux prévus dans le cadre de la SOCLE	Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB)	4 octobre 2016
	Commission planification	2 février 2017
Defentation du projet de COCLE	MATB	2 juin 2017
Présentation du projet de SOCLE	Commission planification	8 juin 2017
Avis sur le projet de SOCLE avant lancement de la consultation	Comité de bassin	23 juin 2017
Période de consultation		Juillet – septembre 2017
Présentation du projet de SOCLE et première analyse des consultations reçues	Commission administrative de bassin	14 septembre 17
Présentation du projet de SOCLE post	MATB	5 octobre 2017
consultation	Commission planification	19 octobre 2017
Avis sur le projet de SOCLE 2017 avant adoption	Comité de bassin	12 décembre 2017
Présentation de la SOCLE suivante, associée au projet de SDAGE 2022-2027	Comité de bassin	Septembre 2020



État des lieux et perspectives – Données utilisées

- Données existantes utilisées et limites :
 - Périmètres des EPCI-FP: source base de données de l'intercommunalité BANATIC (février 2017; nouvelle extraction sera faite en août)
 - Compétences eau potable et assainissement:
 base nationale SISPEA (mars 2017; niveau de complétude variable suivant les territoires, information à l'échelle communale, périmètre EPCI pas nécessairement à jour; nouvelle extraction à l'automne)
 - **GEMAPI**: utilisation de la base AIDES de l'AEAG (avril 2017, structures avec compétence rivière). Pas de base nationale dédiée.



État des lieux et perspectivesEvolution des EPCI-FP

La loi NOTRe a complété les orientations fondamentales des SDCI :

- en portant le seuil minimal de création des EPCI-FP à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations (montagne, insularité, « faible » densité de population) (en conservant un plancher de 5 000 habitants);
- en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI-FP situé sur le même territoire;
- en considérant le maintien / renforcement de la solidarité territoriale.



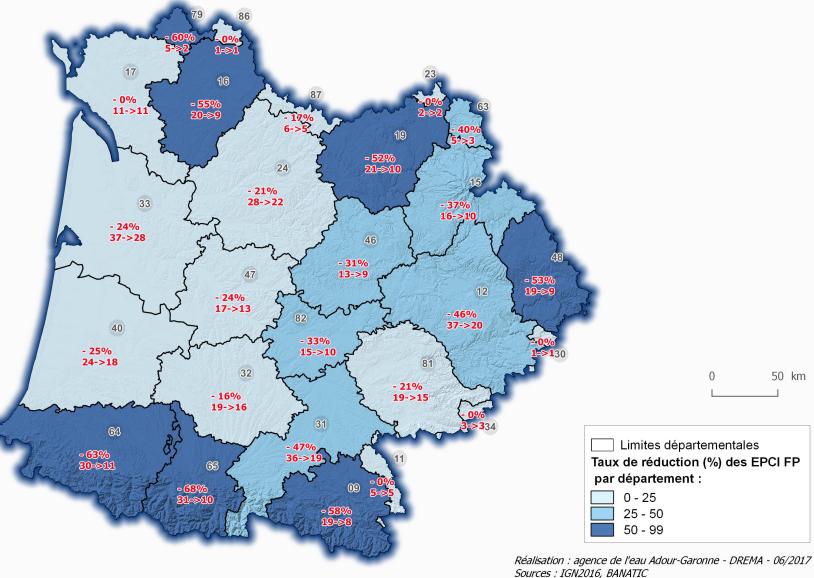
Libert + Eginti + Patrenti RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Evolution des EPCI FP entre fin 2015 et début 2017 Taux de réduction des EPCI FP sur le bassin Adour-Garonne Données BANATIC (màj 04/2017)

Le nombre d'EPCI FP diminue de 40 % en un an.



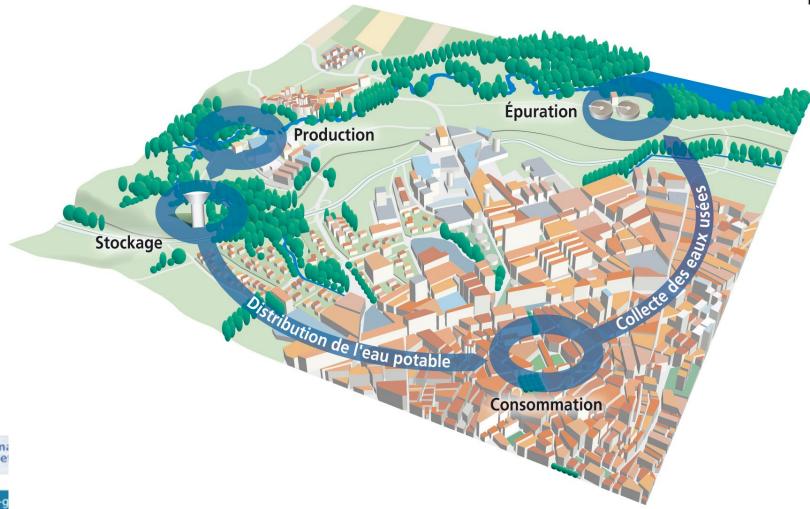


État des lieux et perspectives - eau potable et assainissement collectif : collecte, transport dépellution et

Eau potable:

Production, transfert, distribution

collectif : collecte, transport, dépollution et non collectif

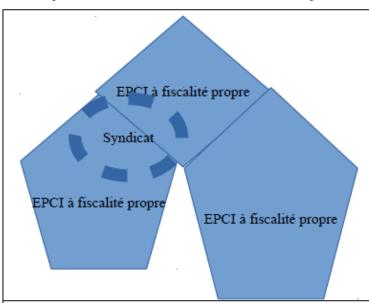


Observatoire nationa des services d'eau e

Compétence eau potable EPCI À FISCALITÉ PROPRE AVANT PUBLICATION DE LA LOI NOTRe

EPCI À FISCALITÉ PROPRE	AVANT PUBLICATION DE LA LOI NOTRe	À LA PUBLICATION DE LA LOI NOTRe (8 août 2015)	
Communautés de communes	Compétence facultative	Compétence optionnelle jusqu'au 1 st jan- vier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 st jan- vier 2018 À compter du 1 st janvier 2020: compétence obligatoire	
Communautés d'agglomération	Compétence optionnelle	Compétence optionnelle jusqu'au 1er jan- vier 2020, puis une compétence obliga- toire des communautés d'agglomération à compter de cette date	
Communautés urbaines	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire	
Métropole	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire	
	Compétence assainisseme	inclut les eaux pluviales (note DGCL 13/07/2016)	
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	AVANT LA LOI NOTRe	APRÈS LA LOI NOTRe	
		Compétence optionnelle (intégralité de l'as- sainissement) jusqu'au 1° janvier 2020, avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1° janvier 2018 À compter du 1° janvier 2020: compétence obligatoire	
Communautés de communes	Compétence optionnelle (« tout ou partie de l'assainissement »)	avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 st janvier 2018 À compter du 1 st janvier 2020: compétence	
Communautés de communes Communautés d'agglomération		avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 st janvier 2018 À compter du 1 st janvier 2020: compétence	
	l'assainissement»)	avec une mise en conformité du statut des CC existantes avant le 1 ^{er} janvier 2018 À compter du 1 ^{er} janvier 2020: compétence obligatoire Compétence optionnelle jusqu'au 1 ^{er} jan- vier 2020; une compétence obligatoire à	

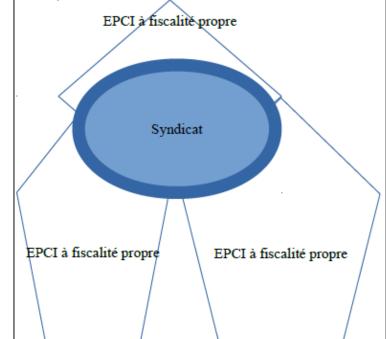
Au 1er janvier 2020, l'articulation entre syndicats et EPCI à fiscalité propre s'organisera ainsi :



Cas: syndicat chevauche au plus deux EPCI-FP

<u>Références juridiques</u>: L. 5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7, L. 5217-7 du CGCT

EPCI-FP exerce les compétences eau potable et assainissement à la place du syndicat



Cas: syndicat chevauche au moins trois EPCI-FP

<u>Références juridiques</u>: L. 5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7, L. 5217-7 du CGCT

Syndicat continue à exercer les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire

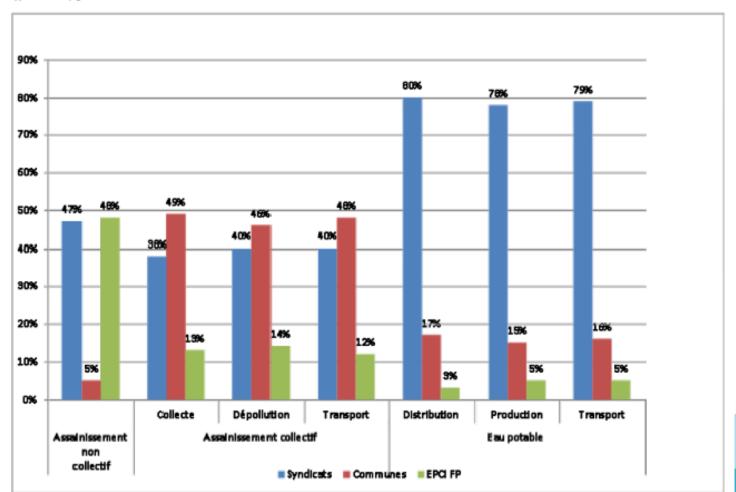
Les EPCI-FP se substituent aux communes et deviennent membres du syndicat

Le syndicat devient automatiquement syndicat mixte s'il ne l'était pas



Qui exerce les compétences/missions petit cycle en AG?

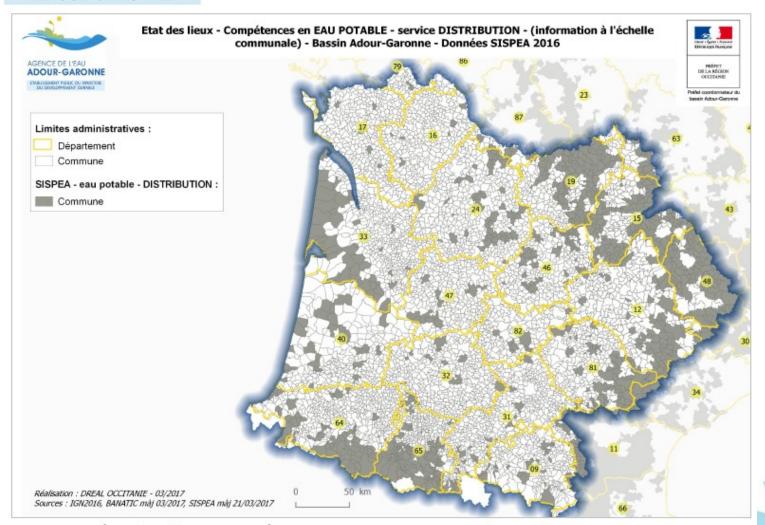
Illustration 7: exercice des compétences et missions eau potable et assainissement au 1er janvier 2017, par les différents types d'intercommunalités





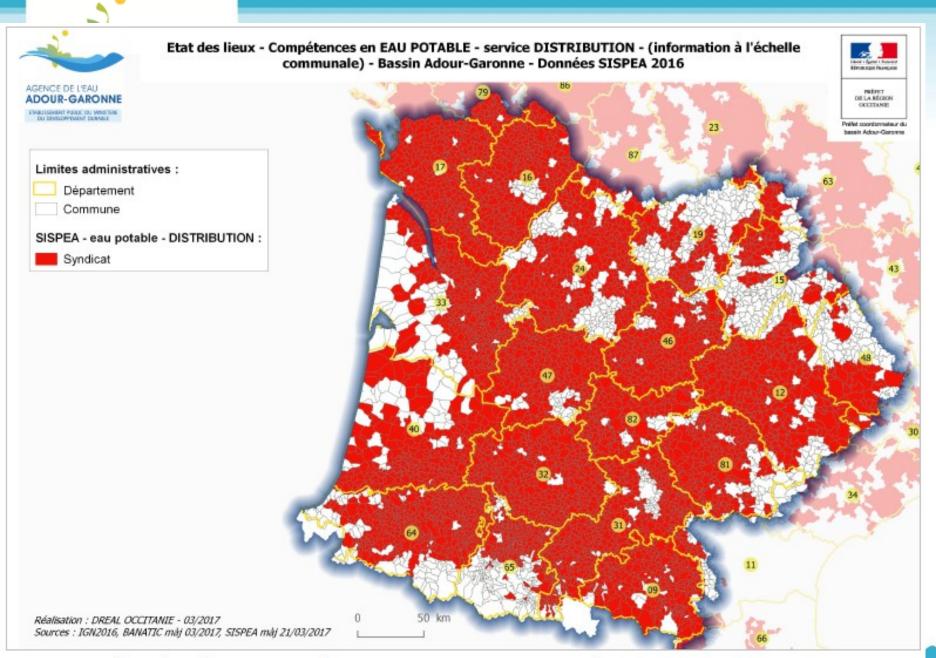
Qui exerce les compétences eau potable / distribution ?

ADOUR-GARONNE

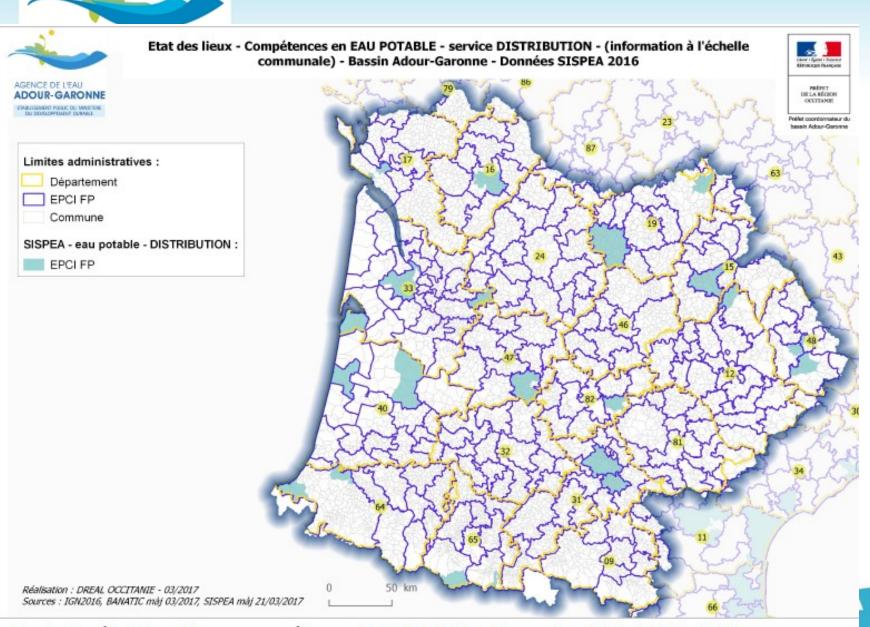


Carte 4 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION, commune

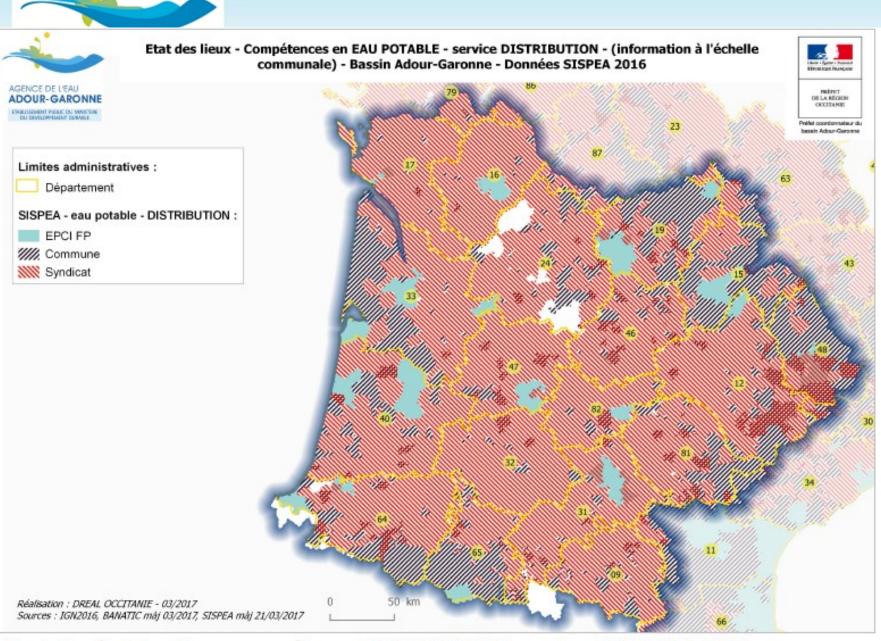
10



Carte 5 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION, syndicat



Carte 6 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION, EPCI-FP

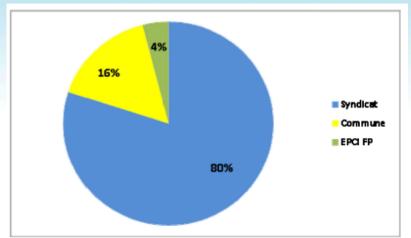


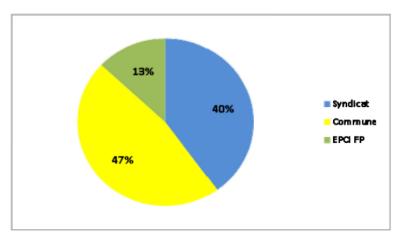
Carte 7 : état des lieux, compétence EAU POTABLE, service DISTRIBUTION

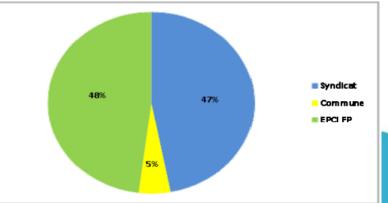


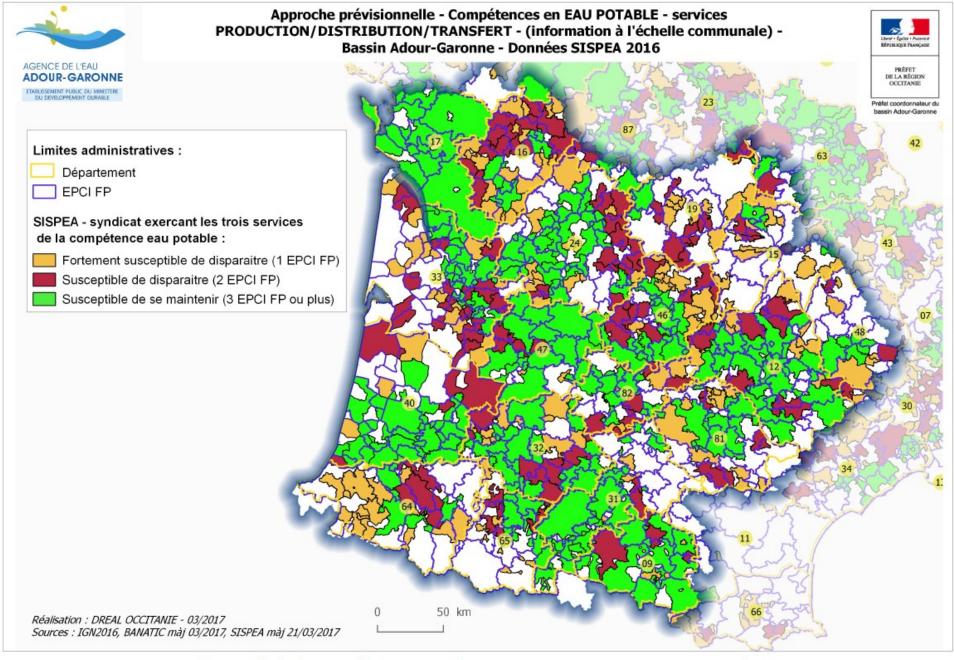
- Eau potable:
 Plus 70 % des syndicats
 assurent les services complets
 (production, transport, distribution)
- Assainissement collectif:

 Peu de structures intercommunales gèrent l'ensemble des services (collecte, transport, dépollution) sauf si gestion communale
- Assainissement non collectif :
 Peu de communes gèrent l'ANC









Carte 19 : approche prévisionnelle, compétence EAU POTABLE, service PRODUCTION / DISTRIBUTION / TRANSFERT



Perspectives eau potable

ADOUR-GARONNE

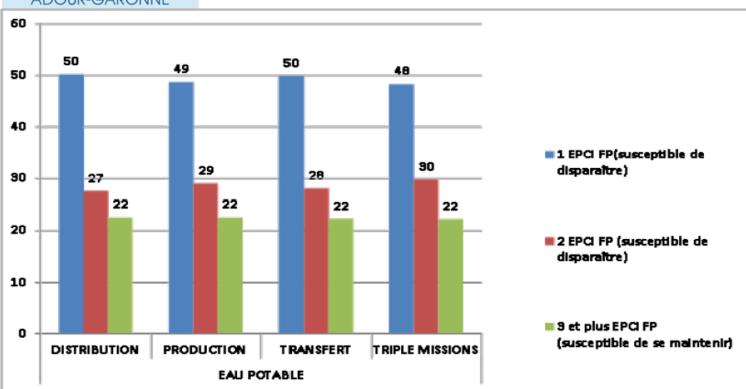
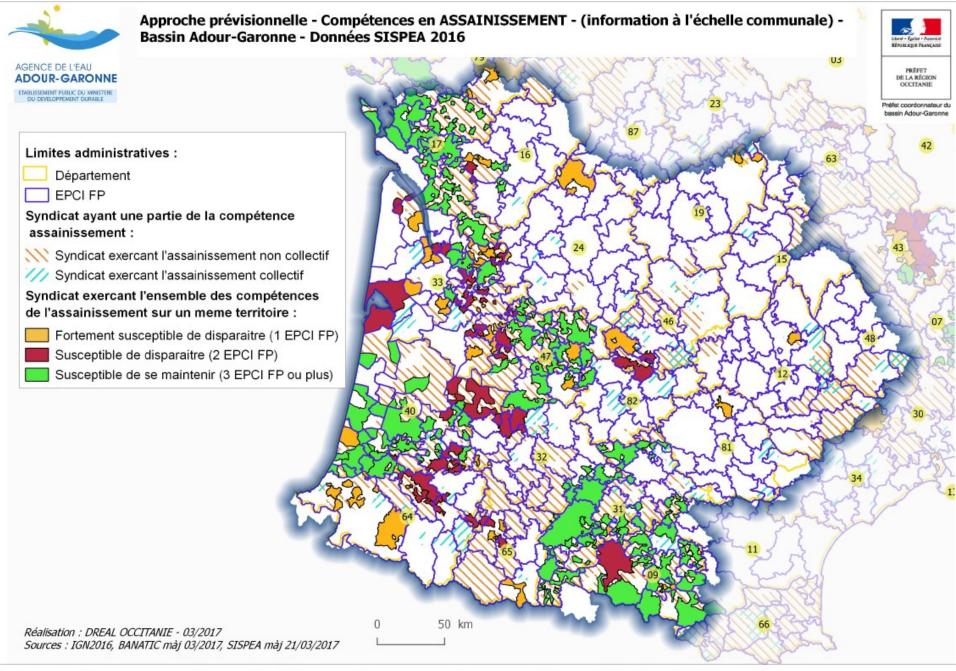


Illustration 10: répartition des missions d'eau potable des syndicats en fonction de l'appartenance à 1 ou plusieurs EPCI-FP (en pourcentage)

22



Carte 41: approche prévisionnelle, compétence ASSAINISSEMENT



Perspectives assainissement

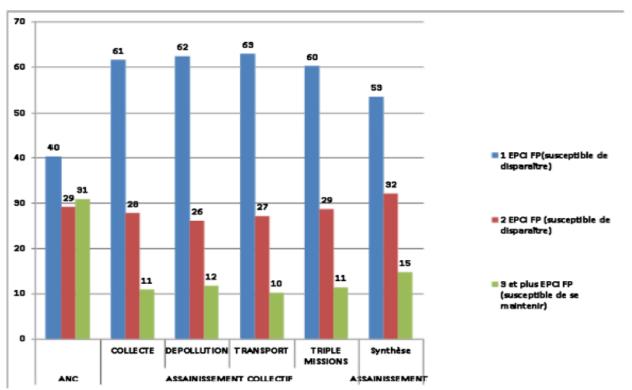


Illustration 15: répartition des missions d'assainissement des syndicats en fonction de l'appartenance à 1 ou plusieurs EPCI-FP (en pourcentage)

85 % des syndicats devraient disparaître Seuls les gros syndicats (en faible nombre) pourront se maintenir Des fusions de syndicats adjacents sont en cours d'étude dans un objectif de se maintenir

www.eau-adour-garonne.fr



Synthèse petit cycle de l'eau

- Dans le domaine de l'assainissement, la réorganisation territoriale induira une unicité de portage sur un même territoire
- Dans le domaine de l'eau potable, il est souhaitable d'encourager la prise de compétence dans son ensemble bien que pas obligatoire

Un important travail de recomposition reste à faire sur le bassin



Recommandations petit cycle de l'eau

Eau potable:

- Préconisations pour favoriser les regroupements sur les zones aux compétences historiquement très éclatées.
- Renforcer l'accompagnement des collectivités pour le transfert de compétence aux niveaux juridiques, techniques et administratifs.
- Étudier sur certains territoires la possibilité de fusionner ou étendre des syndicats.
- Favoriser le regroupement des missions de production, transfert et distribution.
- Maintien de l'unicité du patrimoine : veiller à une cohérence technique des installations existantes

www.eau-adour-garonne.fr



Recommandations petit cycle de l'eau

Assainissement:

- Pour les systèmes d'assainissement de petite taille : le regroupement est conseillé pour favoriser la professionnalisation de l'exploitation des stations par les collectivités ne disposant pas de service technique.
- Dans le domaine de l'assainissement, le regroupement des structures ne doit pas nécessairement conduire à regrouper les équipements. Il est nécessaire de tenir compte des capacités du milieu récepteur, des enjeux « milieux » et d'une approche économique préalable pour garantir les économies d'échelles.

www.eau-adour-garonne.fr

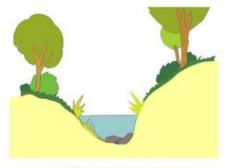


La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

En matière d'entretien de cours d'eau et zones humides, <u>les</u> <u>propriétaires riverains</u> sont responsables du bon écoulement des eaux dans le respect du code de l'environnement.









Rivière sans entretien

Rivière bien entretenue

Riviere mai entretenue



La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

En cas de:

- défaut d'entretien des propriétaires

L151-36 du code rural L211-7 du code de l'environnement

- échelle parcellaire inadaptée pour une gestion hydrographique cohérente,
- intérêt général ou d'urgence
- → <u>les collectivités territoriales et leurs groupements</u> peuvent se substituer aux propriétaires pour intervenir sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion

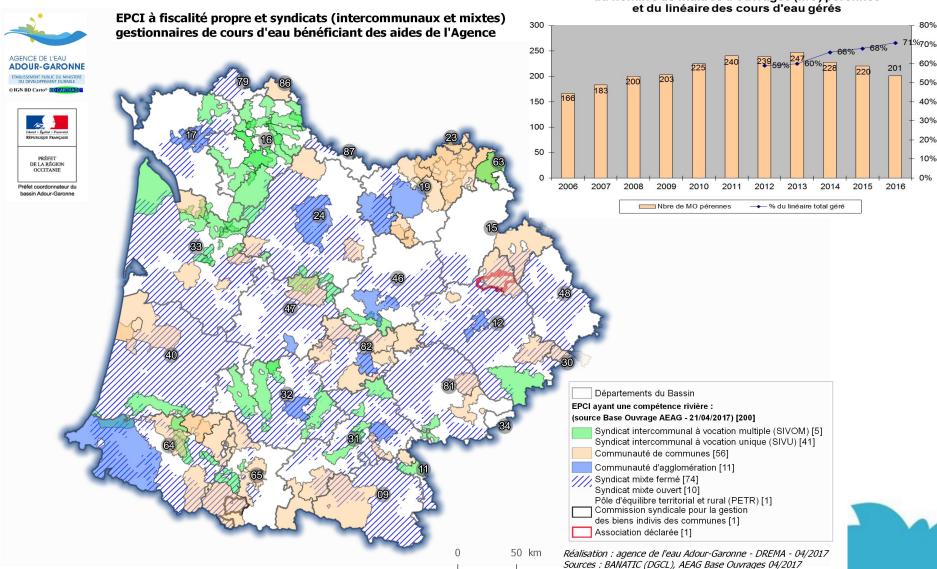
Caractère facultatif de la prise de compétence



Etat des lieux des maîtrises d'ouvrage **GEMAPI**

COMITÉ DE BASSIN

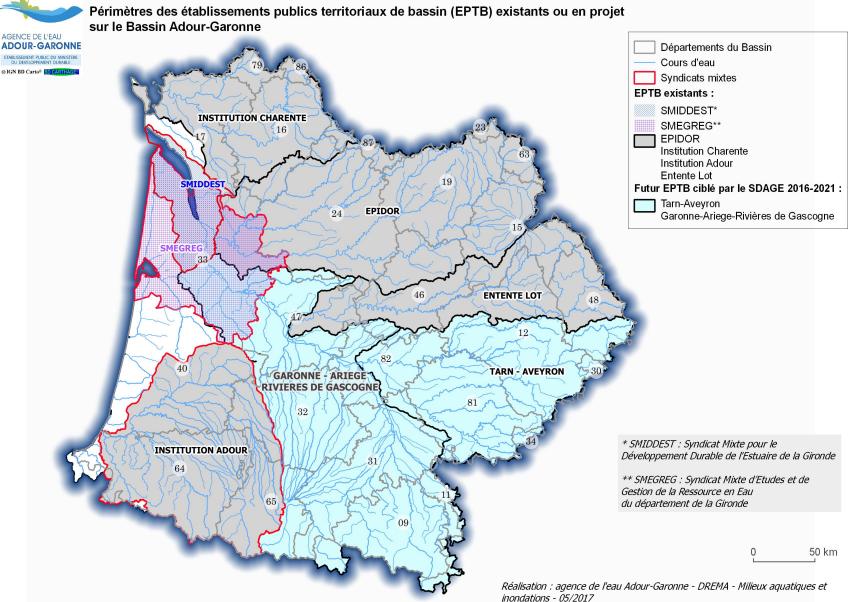
Evolution entre 2006 et 2016 du nombre de maîtres d'ouvrages (MO) pérennes et du linéaire des cours d'eau gérés





Les EPTB

Périmètres des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) existant



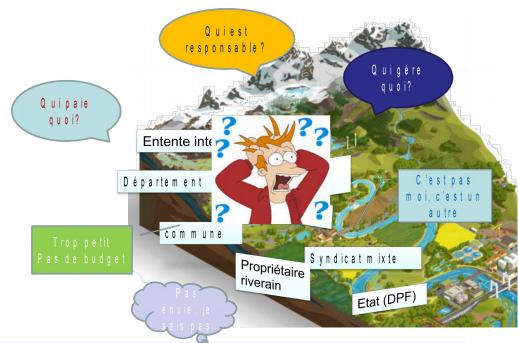


La gestion des milieux aquatiques avant la GEMAPI

Jusqu'au 31/12/2017, missions facultatives et partagées

Multiples gestionnaires parfois sur un même territoire:

- · Communes
- · EPCI-FP
- · Syndicat intercommunal
- Syndicat mixte
- · EPTB
- · Départements



Manque de clarté dans les rôles et responsabilités de chacun, multiplication des petits gestionnaires sans capacité technique et financière.



La gestion des milieux aquatiques avec la GEMAPI

Loi MAPTAM et Loi NOTRe

A partir du 01/01/2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation telle que définie par le Ibis de l'article L211-7 du code de l'environnement devient une compétence obligatoire et exclusive confiée au bloc communal.

Compétence obligatoire et exclusive pour les missions

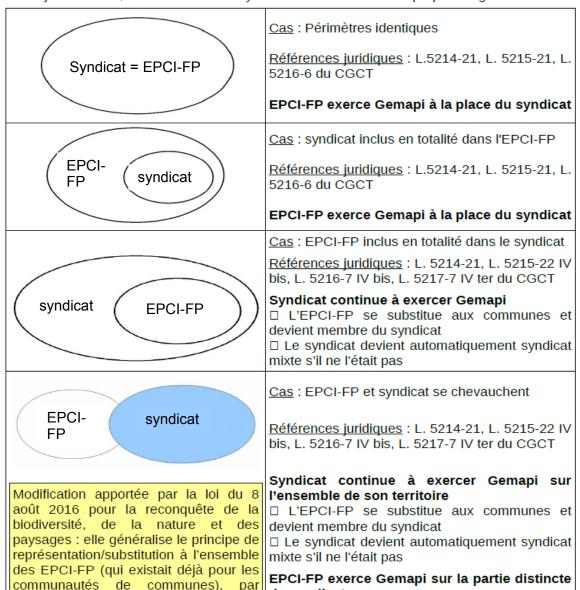
- aménagement de bassin versant (1°)
- entretien de cours d'eau, canal, plan d'eau et lac (2°)
- défense contre les inondations et contre la mer (5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (8°)

En cas de défaut des propriétaires et dans le cadre d'un intérêt général ou d'urgence, l'EPCI-FP a le devoir d'intervenir, peut le faire en référence à sa compétence et est le seul à pouvoir le faire (hormis le maire en raison de son pouvoir de police générale).



Articulation EPCI-FP et syndicats

Au 1^{er} janvier 2020, l'articulation entre syndicats et EPCI à fiscalité propre s'organisera ainsi :



du syndicat

dérogation et pour la Gemapi.



GEMAPI et cohérence hydrographique

- L'EPCI-FP détient la compétence obligatoire, il peut
 - l'exercer s'il couvre la totalité du bassin versant
 - la transférer à un syndicat mixte
 - la transférer ou la déléguer à un syndicat mixte reconnu EPAGE ou EPTB

 Le transfert porte sur une ou plusieurs missions de la GEMAPI et peut concerner des missions hors GEMAPI



Doctrine de bassin

Afin de renforcer les objectifs d'une structuration adaptée aux enjeux, les Doctrines du bassin préconisent pour les syndicats mixtes :

- Un transfert de la GEMAPI à un ou des syndicats de bassin versant
- La recherche d'une bonne synergie de l'exercice des missions liées à la GEMA et à la PI
- Une prise en charge des missions facultatives complémentaires en fonction des enjeux du bassin versant : animation, érosion et ruissellement, animation...

Ces critères sont obligatoires pour obtenir la reconnaissance EPAGE auxquels s'ajoute une solidarité financière totale pour le fonctionnement et l'investissement

Cas particuliers:

- EPCI-FP couvrant un bassin versant complet
- EPCI-FP gestionnaire d'un système d'endiguement gérable à son échelle



Sécabilité fonctionnelle

• L'EPCI-FP peut transférer une ou plusieurs missions de la GEMAPI, dans leur entièreté.

 L'EPCI-FP ne peut pas transférer une partie seulement d'une mission. Il l'a régit entièrement ou la transfère entièrement sur une même portion de territoire.

 Pas de changement pour les missions hors GEMAPI qui restent facultatives et partagées. Elle peuvent être transférées en totalité ou en partie.



Recommandations

ADOUR-GARONNE

- Une gestion à l'échelle d'un bassin versant ou unité hydrographique cohérente de taille suffisante
- Exercice de l'ensemble de la compétence **GEMAPI** et missions facultatives complémentaires
- Solidarité financière complète
- EPCI-FP conserve la compétence si couvre la totalité d'un bassin versant
- EPCI-FP gère les systèmes d'endiguement situés dans son périmètre et transfère les autres missions au syndicat











Accompagnement des structures du Bassin dans leur évolution

Formation/information/échanges à destination des techniciens et des élus du BAG :

- 5 journées organisées ou co-organisées avec le CNFPT, la FNCCR
- journées sous-bassins et départementales par les DREAL / DDT / Préfectures / AEAG / CD
- plus de 6 interventions dans des journées consacrées à GEMAPI sur 2015-2017

Guide technique GEMAPI

- Distribué à tous les EPCI-FP, syndicats de rivière, conseils départementaux, conseils régionaux, services de l'Etat,... soit 800 exemplaires
- Mis en ligne http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/gemapi.html

Accompagnement technique par AEAG/DDT/CD

Aides financières spécifiques de l'Agence de l'eau

- pour élargir les PPG aux nouveaux territoires : +10 %

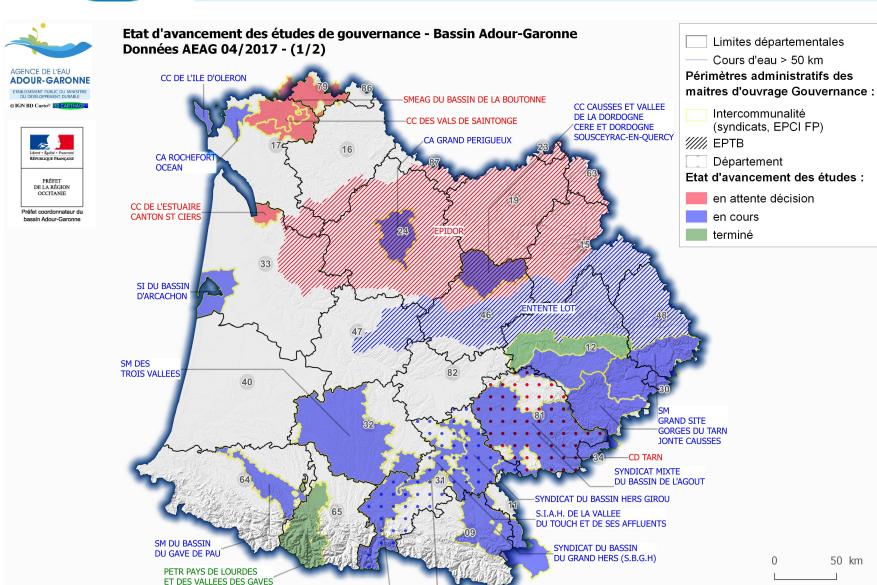




Les études de gouvernance

Réalisation : agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - 04/2017

Sources : IGN2016, BANATIC màj 03/2017, Base Aides AEAG



CD HAUTE-GARONNE

PETR PAYS COMMINGES PYRENEES



Recommandations générales

Eau potable et assainissement :

- Incourager les EPCI- FP à anticiper les réflexions dès maintenant en vue de la prise de compétence en 2020 pour permettre la mise en œuvre des étapes préalables incontournables (réflexions sur le patrimoine, les compétences, les statuts...)
- Il Ne pas mettre les opérations en stand by en attendant la réforme, notamment sur les secteurs où l'état des masses d'eau est impacté par des rejets domestiques pour lesquels il est nécessaire de faire des travaux d'ici 2021.

GEMAPI: structuration de la compétence à la bonne échelle (cohérence hydrographique et administrative).



Recommandations pour la future SOCLE

- Renforcer la concertation avec les collectivités pendant l'élaboration de la SOCLE (contexte plus avancé)
- Améliorer la mise à jour des bases des données BANATIC et SISPEA et leur structuration pour qu'elles renseignent mieux sur les compétences telles que définies dans le CGCT.
- Mettre en place une cartographie interactive accessible sur internet permettant de visualiser en temps réel l'état des connaissances.



Consultations à venir

- Consultation de début juillet à fin septembre
- Mailing aux collectivités et leurs groupements, en mettant à disposition le projet de SOCLE Adour-Garonne (document principal et atlas cartographique) sur internet et en questionnant en particulier sur :
 - Demande de mise à jour de SISPEA si des manques ou des erreurs sont constatés (mise à jour cartographique à l'automne tenant compte de ces mises à jour)
 - Compléments relatifs à des exemples à valoriser en termes de gouvernance
 - Compléments relatifs aux recommandations, tenant compte des spécificités territoriales et des acteurs
- Amélioration du document avant adoption fin 2017



MERCI DE VOTRE ATTENTION